

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2019**

COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR EURE

L'an deux mil dix-neuf le 14 mai à 19h30 par convocation en date du 7 mai 2019, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine GOIMBAULT, Maire de Saint-Georges-sur-Eure.

Etaient présents :

Mme Christine GOIMBAULT, M. Didier GAILLARD, Mme Jacqueline CHAUVEAU, M. Christian JAMINAIS, Mme Françoise MAILLY, M. Jacky GAULLIER, M. Bernard FERROL, M. Jacky BOURGOGNE, Mme Evelyne ARNOULT, Mme Joëlle BAUDE, M. Patrick BLIN, Mme Laurence LOCHET, M. Xavier ROBERT

Absents ou excusés :

Mme Danielle DUMONT (pouvoir à Jacqueline CHAUVEAU), M. Joël NOUVEAU (pouvoir à Mme ARNOULT), Mme Gaëlle BARBOT (pouvoir à Didier GAILLARD), Mme Nadège BAZIN (pouvoir à Christine GOIMBAULT), M. Jérôme CHARDON

Secrétaire de séance : M. Xavier ROBERT

- 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 2 AVRIL 2019**

Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 2 avril 2019. Le compte-rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

- 3. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°1 du 9 avril 2019 : constitution d'une régie de recettes provisoire pour l'organisation de la fête des plantes

Décision n°2 du 23 avril 2019 : fixation des tarifs pour la fête des plantes

- 4. ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°11**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2018 décidant de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 février 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 2 avril 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la partie du chemin rural n°11 concernée par l'enquête publique a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Que toutefois le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sous réserve que soit préservé un accès piéton permettant de desservir les quatre fonds de parcelles du lotissement des Perruches qui disposent d'un portillon sur le chemin,

Que pour cette raison il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation selon un plan d'arpentage du CR11 modifié de façon à conserver cet accès piéton ; et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquiescer la partie du chemin concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'aliénation de la partie du chemin rural n°11 ayant fait l'objet d'une enquête publique selon un plan de division modifié comme indiqué ci-dessus ;
- Demande à Madame le Maire de faire modifier le document d'arpentage concernant le CR 11 ;
- Demande à Madame le Maire mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquiescer la partie du chemin rural concerné ;
- Délibérera à nouveau lorsque la mairie sera en possession d'un document d'arpentage modifié.

5. AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE BOURG - DENOMINATION DU NOUVEAU QUARTIER

Mme le Maire rappelle que la commune a décidé de créer un nouveau quartier en entrée de bourg comprenant la création d'une voie communale et la construction d'une résidence d'habitat social.

Il convient de nommer la voie nouvelle ouverte à la circulation ainsi que la résidence.

Mme le Maire propose de choisir pour la résidence un nom d'oiseau parmi les espèces recensées à l'occasion de l'inventaire de l'avifaune nicheuse, réalisé par Eure-et-Loir Nature en 2011 sur notre commune. Il est ainsi proposé de se référer à la rousserolle effarvate.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide que la voie nouvelle portera le nom de « rue Simone Veil »
- Décide que la résidence portera le nom de « Résidence des Rousserolles »
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

6. AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE BOURG – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de réalisation d'une voirie nouvelle et de viabilisation du terrain à aménager en entrée de bourg pour la construction d'un quartier d'habitat social a été approuvé.

Les logements sociaux seront construits par la SA Eure et Loir Habitat.

Elle propose au Conseil que la commune et la SA Eure et Loir Habitat mutualisent leurs actions en vue d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains en mettant en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage, telle que définie par l'article 2-II de la loi n°85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée.

La commune déléguera ainsi temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voirie et la viabilisation du terrain à aménager à la SA Eure et Loir Habitat. La convention régit le rôle et les missions de chaque partie, et s'achèvera à l'issue du délai de parfait achèvement.

Après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SA Eure et Loir Habitat.

7. INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS COMMERCIAUX ET ARTISANAUX

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

Mme le Maire rappelle que l'attractivité du village repose sur la richesse de ses espaces naturels mais aussi de la diversité et du dynamisme de son centre bourg commercial, avec une vingtaine d'enseignes commerciales ou artisanales.

Soucieuse de préserver ses atouts et ses commerces de proximité, la commune a défini au PLU des zones d'urbanisation exclusivement autour de cette zone de chalandise.

Cette démarche peut être complétée par l'instauration d'un droit de préemption commercial qui permettrait à la commune de devenir provisoirement acquéreur d'un fond ou d'un bail artisanal ou commercial, dans un objectif de maintien d'une offre commerciale diversifiée, essentielle pour répondre aux besoins de la population.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a élaboré un rapport économique définissant l'offre commerciale de proximité du centre bourg dans les rues suivantes :

- Place de la Laiterie
- Place de la République
- Rue Raymond Bataille
- Rue du Général de Gaulle
- Rue de la Libération
- Rue de l'église
- Rue Jean Moulin

Mme le Maire propose donc de retenir ces rues comme périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où les seules cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce ou baux commerciaux seraient soumis à droit de préemption.

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 25 avril 2019,
Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 25 avril 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé sur les rues précitées,
- instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- autoriser Madame le Maire, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. CHARTRES METROPOLE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

La modification suivante est proposée, délibérée par le conseil communautaire de Chartres métropole le 28 mars 2019 :

-accueil des gens du voyage

La loi MAPTAM du 7 août 2015 a attribué à titre obligatoire à l'agglomération la compétence en matière d'accueil des gens du voyage. La loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a introduit une modification au sein de l'article L 5216-5 du CGCT. Aussi il est proposé de modifier le paragraphe 7° de l'article 4 des statuts, rédigé par « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

-gestion des abris voyageurs :

Dans un arrêt du Conseil d'Etat et une réponse ministérielle du 7 décembre 2017, il a été précisé que « la compétence d'organisation des transports publics, ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier que constituent les abribus ». Il est expliqué qu'une communauté d'agglomération peut se voir transférer cette compétence en l'inscrivant explicitement dans ses statuts.

Ainsi, il est proposé l'ajout d'une compétence supplémentaire aux statuts de Chartres métropole rédigée comme suivant : « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole ».

-entretien des bouches et poteaux d'incendie :

La gestion et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie des communes urbaines est actuellement assuré par Chartres métropole qui s'est substitué lors de sa création, au District de Chartres.

Suite aux évolutions de périmètre, il convient de faire apparaître explicitement cette compétence dans les statuts au titre des compétences supplémentaires afin de l'exercer sur toutes les communes membres.

Ainsi, il est proposé d'ajouter une compétence supplémentaire rédigée comme suivant : « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».

-La compétence réseaux :

Figure au titre des compétences supplémentaires de Chartres métropole la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et

unités de production associés.

Il est proposé de compléter la compétence réseaux de télécommunications afin d'intégrer le champ d'intervention en matière d'aménagement numérique tel que prévu à l'article L. 1425-1 du CGCT.

Aussi il est proposé de

1/ modifier l'article précité existant comme suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés. » ;

2/ d'ajouter au titre des compétences supplémentaires un article dédié à la compétence en matière de réseaux de télécommunications et ainsi reprendre la définition donnée par le CGCT comme suivant : Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes : L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ; L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ; La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

-L'entretien des chemins ruraux :

Figure au titre des compétences supplémentaires « l'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe ».

Cette prise de compétence, historiquement lié aux précédentes fusions, n'a donné lieu à aucun transfert de compétence effectif puisqu'actuellement Chartres métropole n'intervient pas sur ces chemins dont l'entretien continue à être assuré par les communes.

Il est donc proposé de supprimer cette compétence facultative et l'annexe correspondante.

Les autres compétences restent inchangées.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de Chartres métropole.

9. GITE - CONVENTION DE MANDAT

Mme le Maire rappelle que la mise en service du gîte touristique communal est prévue le 1er juin 2019.

Les locations pourront être prises par le secrétariat de mairie comme en matière de location de la salle des fêtes. Il est également possible de faire commercialiser le gîte par l'agence de réservation touristique du département d'Eure-et-Loir, sous forme d'un planning partagé.

Mme LOCHET demande si le gîte portera un nom.

Le règlement intérieur du gîte reste à finaliser avant l'ouverture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mandat avec l'agence de réservation touristique du département d'Eure-et-Loir, ainsi que tous les documents y afférents.

10. PAIEMENT PAYFIP

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement en ligne de leurs services via le dispositif PayFiP (ex TIPI) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif, qui pourra être proposé en plus des services de régie existants, pour les locations de salle ou les services périscolaires.

Des terminaux bancaires sont en attente de livraison.

Mme MAILLY demande qui va s'occuper de la régie de la garderie pour les paiements par PayFiP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1^{er} juin 2019,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

11. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément à la circulaire préfectorale relative à la répartition des jurés dans le département d'Eure et Loir, le Conseil procède au tirage au sort de 6 potentiels jurés qui constitueront la liste préparatoire 2020 du jury criminel.

0384 Marié Nadine née Chevalier
1711 Sotteau Jean-Pierre
0851 Hamelin Jean
1064 Contrefois Christiane Née Kawa
1549 Rasori Michel
1893 Bernier Cécile née Ticot

12. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur GAULLIER informe le conseil municipal qu'il lui a été demandé le 9 mai 2019 d'écrire le prochain édito du bulletin municipal.

Monsieur GAULLIER demande pourquoi le 11 mai Monsieur GAILLARD l'informe de ne pas écrire le prochain édito sans motiver cette décision.

En outre, pourquoi tous les autres adjoints ont rédigé trois éditos durant ce mandat et que lui-même en a rédigé que deux.

Madame le Maire dit qu'elle avait cru comprendre qu'il constituait une liste contre elle pour les municipales. Il n'est donc pas opportun que le bulletin serve de tribune politique à des potentiels candidats contre le maire.

Sous réserve de rédiger le dernier édito en toute impartialité et sous le contrôle de la commission communication et de la directrice de publication, Monsieur Gaullier est autorisé à écrire l'édito du bulletin qui sera diffusé avant l'été.

Mme LOCHET présente au conseil municipal ses essais pour rénover les meubles du gîte communal

Monsieur JAMINAIS adresse ses remerciements aux agents municipaux pour leur participation à l'organisation et à l'animation de la première édition de la fête des plantes.

Mme CHAUVEAU indique qu'une réunion de bilan sera organisée.

Mme MAILLY demande à ce que ce bilan soit communiqué à tous les membres du conseil municipal.

M. GAILLARD demande à être convié à la réunion en tant que responsable de la commission des finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 14 mai 2019 :

N° d'ordre	Délibérations	Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
17/19	DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°11	16/05/2019
18/19	DENOMINATION DE VOIE	16/05/2019
19/19	CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE - ENTREE DE BOURG	16/05/2019
20/19	INSTAURATION DROIT DE PREEMPTION DES FONDS ET BAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX	16/05/2019
21/19	MODIFICATION STATUTAIRE DE CHARTRES METROPOLE	16/05/2019
22/19	CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE RESERVATION TOURISTIQUE DU DEPARTEMENT	16/05/2019
23/19	MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP	16/05/2019